

TARIFICATION

Les frais des formalités administratives de création d'entreprises sont fixés comme suit pour les nationaux comme pour les étrangers (Décret n° 95-96 du 29 Mai 1995) :

1- Frais de création d'une entreprise individuelle

- Immatriculation au Registre du Commerce	15.000 F CFA
- Immatriculation au Fichier du CNSEE	10.000 F CFA
- Immatriculation à la Chambre de Commerce, d'industrie et d'Agriculture	10.000 F CFA
- Carte professionnelle de Commerçant	15.000 F CFA
- Frais de dossier	10.000 F CFA
TOTAL	60.000 F CFA

2 - Frais de création d'une Société

- Immatriculation au Registre de Commerce	15.000 F CFA
- Frais de dépôt des Statuts au Greffe	35.000 F CFA
- Immatriculation au Fichier du CNSEE	10.000 F CFA
- Immatriculation à la Chambre de Commerce, d'industrie et d'Agriculture ...	10.000 F CFA
- Carte professionnelle de Commerçant	15.000 F CFA
- Frais de dossier	10.000 F CFA
TOTAL	95.000 F CFA

3- Frais de modification d'activité

- Mention modificative du Registre de Commerce	15.000 F CFA
- Mention modificative de la Carte de Commerçant	15.000 F CFA
- Frais de dossier	10.000 F CFA
TOTAL	40.000 F CFA

4- Frais d'autorisation d'exercice temporaire d'activité commerciale pour les Entreprises Etrangères

- Première installation :	
* 5% du montant des prestations pour tout contrat dont le montant est inférieur ou égal à 30.000.000 F CFA	
* 3.000.000 F CFA pour tout contrat dont le montant excède 30.000.000 F CFA	
- Renouvellement semestriel	2.000.000 F CFA

5 - Autres Frais

- Visa de la Carte de Commerçants étrangers	10.000 F CFA
- Renouvellement de la carte de commerçant	30.000 F CFA
(Nationaux tous les 5 ans et Etrangers tous les 3 ans)	
- Duplicata	25.000 F CFA

6 - dispositions Particulières pour les Opérateurs Economiques étrangers non ressortissants du pays de la CEMAC

* Paiement d'un Cautionnement : 1% du capital social, le minimum à payer étant	1.000.000 F CFA
--	-----------------

* **Avantage particulier** : les Entreprises des secteurs agricole, d'élevage, d'industrie et des transports fluviaux, bénéficient d'un abattement de 50% du montant du cautionnement

N.B. : Le paiement des frais de formalités dans les Guichets Uniques vaut inscription au registre du Commerce (RC), Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) au Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques (CNSEE), à la Direction Régionale du Travail (DRT) et à la Direction Régionale des Impôts (DRI).